

24^e Session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

(UNPFII)

Du 21 avril au 2 mai 2025

Intervention du Caucus mondial des femmes autochtones présentée par :

American Indian Law Alliance

Rédigé par : Claire Charlo et Domonique Insixiengmay

Point 4 : Discussion sur les activités menées dans les six domaines d'activité de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Recommandations stratégiques à l'intention du **Conseil Économique et Social** de la part de l'Instance permanente sur les questions autochtones :

1. Mettre fin aux marchés du carbone et aux projets REDD+. Nous réitérons notre appel en faveur d'un moratoire permanent sur tous les marchés du carbone et sur les programmes et projets REDD+. Les Nations Unies et tous leurs organismes devraient immédiatement mettre fin à tous les marchés du carbone et aux projets REDD+, en particulier ceux qui relèvent de la CCNUCC et de la CDB.

a. Faisant suite aux recommandations de l'année dernière, nous demandons à l'UNPFII d'aider les pays à établir des lois au niveau national pour bloquer définitivement les projets de compensation carbone et REDD+.

b. En vue d'assurer le suivi des atteintes signalées aux droits des Peuples Autochtones, nous recommandons la création d'une base de données transparente et accessible au public sur ces atteintes en lien avec les marchés du carbone et les projets REDD+. Nous recommandons également de soutenir les démarches destinées à renforcer les politiques qui imposent le signalement obligatoire de ce type d'incidents, afin de limiter les atteintes aux droits humains, la corruption et d'autres procédés fallacieux.

2. Lancer un appel pour l'arrêt total de l'exploitation des combustibles fossiles à la source avant qu'il ne soit trop tard.

3. Rendre la DNUDPA juridiquement opérationnelle au sein du système des Nations Unies et en particulier dans les accords internationaux sur le climat. La CCNUCC, la CDB et les accords multilatéraux connexes sur l'environnement doivent donner lieu à des mesures contraignantes pour intégrer la DNUDPA dans leurs cadres respectifs. Par conséquent, nous recommandons de veiller à ce que les pays disposent de systèmes solides et de mécanismes efficaces pour offrir des recours aux Peuples Autochtones, conformément aux articles 8 et 28 de la DNUDPA.

4. Reconnaître et faire respecter les systèmes juridiques et de gouvernance autochtones. Les Nations Unies devraient reconnaître officiellement les systèmes juridiques autochtones et la gouvernance coutumière comme des sources valides de droit dans les mécanismes internationaux de défense des droits humains et de protection de l'environnement. Cette reconnaissance doit inclure la mise en place de procédures juridiques pour faire appliquer les décisions prises par les Peuples Autochtones à l'encontre des acteurs étatiques ou des entreprises qui violent les terres sacrées et l'intégrité territoriale de la Terre-Mère.

Culture et éducation :

Les Peuples Autochtones, en particulier les jeunes, ont des difficultés à accéder à certains documents clés de l'ONU, dont la DNUDPA, dans leur propre langue, ce qui compromet la réalisation des ODD 4, 10 et 16. Ce manque de justice linguistique réduit leur voix au silence, limite leur participation et entrave leur capacité à s'engager pleinement dans la prise de décision à l'échelle internationale et à faire valoir les droits qui leur sont inhérents.

Nous prions l'Instance permanente de soutenir l'application de l'article 13 de la DNUDPA en travaillant aux côtés des Peuples Autochtones pour fournir des traductions de la DNUDPA et les rendre accessibles. Les États Membres devraient financer la revitalisation des langues et soutenir l'accès des jeunes par des initiatives de traduction à l'échelle nationale.

Droits humains :

Les femmes et les enfants autochtones font face à des violences délibérées qui trouvent leur source dans les régimes patriarcaux et coloniaux. Ces régimes sous-représentent, criminalisent et bafouent leurs droits et leur propre personne. Parmi ces violences systémiques figure la stérilisation forcée des femmes, une atteinte à leurs droits reproductifs constatée dans plusieurs pays du monde, notamment au Pérou, où 300 000 femmes autochtones ont été stérilisées, et au Canada, où ce procédé a touché 12 000 femmes. Ces agissements ne constituent pas seulement un génocide contre les femmes autochtones, mais aussi une agression contre les enfants autochtones et la Terre-Mère, bafouant les droits des Autochtones et enfreignant les ODD 5, 3, 10 et 16.

L'Instance permanente est tenue d'informer l'ONU et les États Membres sont tenus de reconnaître et de traiter les formes spécifiques de violence auxquelles les femmes et les enfants autochtones sont confrontés (telles que la stérilisation, le déplacement et la criminalisation culturelle), et de mettre en œuvre des mesures axées sur la justice pour lutter contre la violence systémique fondée sur le genre. Par ailleurs, il est nécessaire de créer une base de données mondiale recensant les cas de stérilisation forcée. Bien que la DNUDPA ne soit pas juridiquement contraignante, des traités comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits de l'enfant appuient ses articles 22 et 7.

Santé :

Les Peuples Autochtones sont en danger alors que l'économie fondée sur les combustibles fossiles continue de favoriser leur exploitation et celle de leurs terres, entraînant des catastrophes climatiques qui menacent leur lien avec la terre. Cet anéantissement vise à la fois l'héritage de leurs ancêtres et les générations futures. Les industries extractives tirent profit de cette destruction, associée à la pollution et à la sécheresse, ou encore à la déforestation et aux déplacements forcés. Les terres sacrées, les créatures marines et les écosystèmes sont tous touchés, tandis que les jeunes autochtones sont criminalisés lorsqu'ils tentent de les protéger. Ces industries extractives cherchent à rompre nos liens avec nos terres et nos cultures, en soutenant un système colonial au détriment de la survie des Autochtones.

Pour atteindre les objectifs de développement durable 13, 14 et 15, l'ONU et ses États Membres doivent mettre fin à tous les projets axés sur l'exploitation des combustibles fossiles et tenir les entreprises extractives responsables des dommages environnementaux, en exigeant le nettoyage des puits abandonnés et inexploités, et en finançant la restauration des terres autochtones sacrées.

Le respect de l'article 29 de la DNUDPA et de l'Accord de Paris, juridiquement contraignant, en particulier de son article 7.5, nécessite des mesures fondées sur le consentement, la participation et les connaissances des Autochtones. Il ne s'agit pas d'un appel au capitalisme vert, mais à une véritable transition juste et autochtone, qui s'éloigne du modèle économique basé sur les activités extractives.

Nous appelons à la conclusion d'un traité international qui reconnaisse l'expansion des combustibles fossiles comme une forme de violence et de génocide à l'égard des Peuples Autochtones. De plus, les droits de la nature doivent être rendus juridiquement contraignants pour garantir la protection de la Terre-Mère et des générations futures.